



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 76 du 9 novembre 2016**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

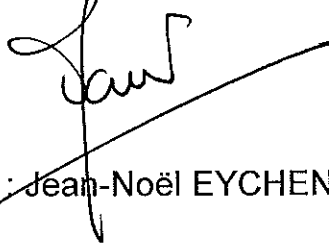
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 novembre 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 9 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de bureau



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 76 du 9 novembre 2016

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL-BC n°2016-135 du 7 novembre 2016 abrogeant l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière : CAP 12 POINTS à Pannece (44)
- Arrêté DRCL-BC n°2016-136 du 7 novembre 2016 délivrant l'agrément de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière : SARL CAP 12 POINTS à Pannece (44)
- Arrêté DRCL-BC n°2016-137 du 8 novembre 2016 délivrant l'agrément des médecins sapeurs-pompiers dans le cadre des examens médicaux relatifs aux permis de conduire

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD-BPEF n°2016-513 du 7 novembre 2016 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Authion
- Arrêté rectificatif DIDD-BPEF n°2016-514 du 7 novembre 2016 relatif aux ouvrages de St-Blaise, La Coudre et La Corbinière à Noyant-la-Gravoyère

##### **DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES Ouest**

- Arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes de l'Ouest
- Arrêté 4 novembre 2016 donnant subdélégation de signature à des agents en matière de gestion et exploitation du domaine routier national

### ***II - AUTRES***

#### **PREFECTURE**

##### **Cabinet**

- liste des arrêtés d'autorisations relative à la vidéoprotection - 3ème trimestre 2016

##### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- décision n°2016-75 du 3 novembre 2016 relative à la délégation de signature du responsable de la trésorerie de Seiches sur le Loir
- décision n°2016-76 du 3 novembre 2016 relative à la procuration accordée à Mme Laurence PLAT

##### **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES – Maison d'arrêt d'Angers**

- décision du 14 novembre 2016 annulant la décision du 31 octobre 2016 portant délégation de signature



## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la circulation  
DRCL-BC- 2016-135

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-5 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le courrier électronique de Monsieur Grégory DANIEL, exploitant de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SARL CAP 12 POINTS", situé 15, rue des sources à PANNECE, informant de la cessation de son activité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral n° DRCL-2013225-0003 du 13 août 2013 modifié, autorisant Monsieur DANIEL à exploiter, sous le n° R 13 049 0013 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SARL CAP 12 POINTS" et dont le siège social se situe 15, rue des sources à PANNECE, est abrogé.

**Article 2.** – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 3.** – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et copie sera adressée au directeur départemental des territoires et Monsieur DANIEL.

Angers, le 07 NOV. 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales

Régis DUFERNEZ







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction  
de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la circulation

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° DRCL-BC-2016.136

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2016 par Mme Emmanuelle DANIEL, relative à l'ouverture d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière en Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T É : .**

**Article 1er.** – Madame Emmanuelle DANIEL est autorisée à exploiter, sous le numéro R 1604900030, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SARL CAP 12 POINTS", dont le siège social se situe 15, rue des sources à PANNECE (44440).

**Article 2.** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de l'agrément, celui-ci peut être renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3.** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

– Hôtel Kyriad – 8, avenue Alliégor d'Aquitaine à BEAUCOUZE.

**Article 4.** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par son titulaire à titre personnel et sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 5.** – Tout changement d'exploitant ou des salles de formation nécessite le dépôt en préfecture d'une nouvelle demande d'agrément, deux mois avant la date du changement envisagé. Cette demande doit comporter celles des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé, qui correspondent au changement envisagé.

**Article 6.** – L'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées aux articles 8 à 10 de l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 7.** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité sont enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 8.** – Le titulaire de l'agrément doit adresser avant le 31 janvier de chaque année à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire – bureau de la circulation – Place Michel Debré 49934 Angers Cedex 9 – un rapport comportant :

- pour l'année écoulée, le programme, le contenu et le calendrier des stages réalisés, la liste des animateurs employés, ainsi que les effectifs et le profil des stagiaires accueillis,
- pour l'année en cours, le calendrier prévisionnel des stages et la liste des animateurs pressentis.

**Article 9.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et à Madame Emmanuelle DANIEL.

Angers, le 07 NOV. 2015

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales



Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de la circulation

Arrêté n° DRCL - BC - 2016 - 137

arrêté portant agrément des médecins sapeurs-pompiers  
dans le cadre des examens médicaux  
relatifs aux permis de conduire.

**ARRÊTÉ**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 221-10 à R. 221-19, ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que les affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire ministérielle n° 85-146 du 13 juin 1985 relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ;

Vu les candidatures présentées en date du 7 septembre 2016 par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins en date du 23 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Les médecins de sapeurs-pompiers désignés ci-dessous sont agréés pour cinq ans, afin d'effectuer les examens médicaux prescrits par le code de la route, en ce qui concerne les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

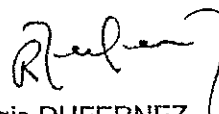
- Docteur Anthony ANNEREAU, SDIS 49 – 6 avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZÉ
- Docteur Marie-Thérèse BLANC, SDIS 49 – 6 avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZÉ
- Docteur Anne-Laure COMTE, SDIS 49 – 6 avenue du Grand Périgné 49071 BEAUCOUZÉ
- Docteur Christine TISNE-RENIER – 22 route de Juvardeil – 49330 CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE
- Docteur Philippe PLACAIS – 48 rue Henri Bouriché – 49320 CHEMELLIER
- Docteur Bruno BANNIER, 83 rue du Paradis – 49300 CHOLET
- Docteur Serge FALIGOT, 83 rue du Paradis – 49300 CHOLET
- Docteur Patrick LEPAGE – 72 rue Saint Pierre – 49430 DURTAL
- Docteur Bertrand FOURMAULT, 20 rue Saint Gatien – 49220 LE LION-D'ANGERS
- Docteur Madeleine SCHAUPP, Hôpital Local, route de Cholet – Vihiers – 49310 LYS-HAUT-LAYON
- Docteur Thierry SCHAUPP, 4 rue Beaurepaire – Vihiers – 49310 LYS-HAUT-LAYON
- Docteur Denis VATELOT, 2 place de l'Église – Montjean-sur-Loire - 49570 MAUGES-SUR-LOIRE
- Docteur Bernard SEGUIN, avenue des Sept Moulins – Champtoceaux - 49270 ORÉE-D'ANJOU
- Docteur Bruno BUFFARD, 29 rue du Stade – 49390 PARCAY-LES-PINS
- Docteur Pascal BUFFARD – 34 rue Prieuré – 49500 SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- Docteur Stéphane SUTEAU, 145 rue du Pont Fouchard – 49400 SAUMUR.

**ARTICLE 2.** – L'arrêté préfectoral n° 2014062-0011 du 3 mars 2014 portant agrément des médecins sapeurs-pompiers dans le cadre des examens médicaux relatifs aux permis de conduire est abrogé.

**ARTICLE 3.** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi qu'à tous les médecins concernés.

Fait à ANGERS, le 08 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de la réglementation  
et des collectivités locales,



Régis DUFERNEZ



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture  
Direction de  
l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

Arrêté DIDD-BPEF-2016 n° 513

**Commission locale de l'eau du Schéma  
d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
(SAGE) du bassin de l'Authion**

Modification de la composition

**ARRETE**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-2004 n° 937 du 26 novembre 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n° 17 du 21 janvier 2016 modifiant la liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE du bassin de l'Authion, figurant dans l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE du bassin de l'Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD n° 2011-401 du 2 septembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau ;

Vu la désignation, le 27 octobre 2016, par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire d'un nouvel élu de la commune de Savigné-sur-Lathan, en remplacement de M. SALADO, démissionnaire ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau dont la composition est fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 401 du 2 septembre 2011 modifié :

*M. Jean-Marie SALADO, premier adjoint à Savigné-sur-Lathan*

est remplacé par

*Mme Solange CRESSON, maire de Savigné-sur-Lathan*

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-2011 n° 401 du 2 septembre 2011 modifié restent inchangées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Angers, le 07 NOV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture



Pascal GAUCI

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.*



**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE  
Service Eau Environnement Forêt  
Unité protection et police de l'eau**

Arrêté rectificatif DIDD-BPEF-2016 n° 514

**Commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE**

- Prescriptions complémentaires au titre des ouvrages hydrauliques relatives à la sûreté du barrage de l'étang de Saint-Blaise
- Prescriptions complémentaires relatives à la mise en place du débit réservé sur les barrages des étangs de La Coudre, Saint-Blaise et La Corbinière
- Prescriptions complémentaires relatives à l'activité de pisciculture sur les étangs de La Coudre, Saint-Blaise et La Corbinière
- Prescriptions complémentaires relatives aux opérations de vidange des étangs de La Coudre, Saint-Blaise et La Corbinière

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-8, L.211-1, L.211-3, L.214-3, L.214-6, L.214-18, R.214-1, R.214-17, R.214-122 à R. 214-128 et R.514-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n°468 du 28 septembre 2016 imposant à la commune de Noyant-la-Gravoyère des prescriptions complémentaires relatives à la sûreté du barrage de l'étang de Saint-Blaise au titre des ouvrages hydrauliques, à la mise en place du débit réservé sur les barrages des étangs de la Coudre, Saint-Blaise et La Corbinière, à l'activité de pisciculture sur les étangs de la Coudre, Saint-Blaise et La Corbinière et aux opérations de vidange de ces mêmes étangs ;

Considérant qu'à l'article 11 de l'arrêté susvisé, le deuxième alinéa portant sur l'interdiction de vidange des plans d'eau pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars et le troisième alinéa qui en dépend ont été insérés par erreur ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'imposer cette interdiction au pétitionnaire et qu'il convient en conséquence de la supprimer ;

Considérant que la rectification de cette erreur matérielle d'écriture ne lèse pas le pétitionnaire et qu'elle est sans effet sur les autres dispositions de l'arrêté ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11 de l'arrêté DIDD-BPEF-2016 n°468 du 28 septembre 2016, la phrase « La vidange des plans d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars. » est supprimée.

Dans le même article, le 3<sup>ème</sup> alinéa qui dépend de cette phrase est supprimé dans son intégralité.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté DIDD-BPEF-2016 n°468 du 28 septembre 2016 restent inchangées.

### Article 3 :

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne pendant un an au moins sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubriques « publications » - « avis officiels »). Une copie sera déposée en mairie de Noyant-la-Gravoyère.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Noyant-la-Gravoyère pendant un mois au moins. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et le maire de la commune de Noyant-la-Gravoyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 07 NOV. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général de la Préfecture

  
Pascal GAUCI

### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité. Il est également susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.*





PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ

portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LEHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2016 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes de l'Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes de l'Ouest ;

Vu l'avis du 13 juillet 2016 du comité technique de la DIR Ouest ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-Vilaine ;

## ARRÊTE :

### Article 1

La direction interdépartementale des routes Ouest (DIR Ouest) est organisée ainsi qu'il suit :

Le directeur interdépartemental des routes est assisté d'un directeur adjoint exploitation, responsable des districts, et d'un adjoint au directeur, responsable sécurité-défense, chargé plus particulièrement de la gestion de crise, de missions sécurité routière et de sécurité des agents en liaison avec la MARRN et la DIT, et de missions ponctuelles.

Sous l'autorité de la direction sont placés les services et missions suivants :

- I le secrétariat général (SG)
- II le service modernisation et relations avec les usagers (SMRU)
- III le service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- IV le service mobilité trafic (SMT)

- V le service ingénierie routière de Rennes (SIR)
- VI le service ingénierie routière et ouvrages d'art de Nantes (SIROA)
- VII la mission juridique et marchés (MJM)
- VIII la mission de coordination et du budget (MCB)

-sous la responsabilité du directeur adjoint exploitation :

- 1 un pôle exploitation et sécurité routière (PESR),
- 2 un pôle moyens matériels (PMM),
- 3 six districts :
  - le district de Rennes
  - le district de Nantes
  - le district de Vannes
  - le district de Brest
  - le district de Saint-Brieuc
  - le district de Laval

sous l'autorité desquels sont placés :

- des centres d'entretien et d'intervention (CEI)
- des sections travaux (ST).

## Article 2. Missions et organisation des services

### A - Sous l'autorité du directeur :

1- Le secrétariat général (SG) est chargé de :

- piloter la politique de gestion des ressources humaines,
- conduire la politique de formation et du développement des compétences,
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention, d'hygiène et de sécurité et d'organisation du travail,
- gérer la politique immobilière,
- gérer les budgets de fonctionnement et d'actions sociales, les moyens matériels, logistiques, d'équipements et prescrire la politique de gestion des véhicules légers,
- conduire la politique de convergence et de sécurité des systèmes d'information, y compris des systèmes d'information géographique,
- gérer le dialogue social et contribuer à l'organisation et au fonctionnement des instances (CT, CHSCT, CLAS, CCOPA et CAP locales, CLF),
- piloter les actions médico-sociale en lien avec les acteurs de la médecine de prévention, de l'action sociale et la DREAL Bretagne.

Une partie de ces missions s'appuie sur le pôle support intégré (PSI) de la DREAL Bretagne chargé de la mise en œuvre des actions et prestations.

Il comprend :

- un pôle gestion des ressources humaines (PGRH)
- un pôle moyens de fonctionnement (PMF)
- un pôle hygiène et sécurité (PHS)
- un pôle des systèmes d'information (PSI)
- une mission développement des compétences (MDC)
- et une mission immobilière (MI).

La suppléance de la Secrétaire Générale est assurée par la Responsable de la Mission Juridique et Marchés.

**II- Le Service Modernisation et Relations avec les Usagers (SMRU) est chargé des missions suivantes :**

- assister la direction dans le pilotage stratégique et opérationnel de la DIR Ouest (système qualité, pilotage de la performance, contrôle de gestion, audit interne, projet de service, pilotage des postes et organigrammes, démarches de changement),
- animer les politiques de communication interne, externe et de relations aux usagers, conseiller les services et les districts sur ces champs,
- concevoir les outils et mettre en œuvre les actions de communication, d'information, d'écoute et de recueil des attentes des bénéficiaires,
- organiser les relations avec les médias et les services communication des préfectures,
- animer la politique de développement durable de la DIR Ouest, assister les services et les districts dans sa mise en œuvre et initier des actions novatrices en matière de responsabilité sociétale,
- organiser la veille prospective territoriale, assister les services et les districts dans leur contribution au développement local, faciliter le développement de l'innovation et des partenariats

**Il comprend :**

- une mission modernisation pilotage (MMP)
- une mission développement durable et territoires (MDDT)
- une mission communication et relations avec les usagers (MCRU)

**III – Le Service Entretien et Modernisation du réseau (SEM) est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les districts, de :**

- élaborer et porter les politiques de gestion et d'entretien du réseau routier, de ses ouvrages et de ses dépendances,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien, de grosses réparations et de régénération des chaussées et des ouvrages,
- élaborer et suivre la programmation de l'entretien et des réparations du réseau routier,
- piloter la gestion administrative du domaine,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation du réseau routier national inscrites aux PDMI/CPER Bretagne et Pays de la Loire,
- piloter des études générales sur le réseau,
- gérer le budget de la DIR Ouest pour la partie relevant de l'entretien du patrimoine routier, ainsi que le budget des opérations des PDMI/CPER confiée à la DIR Ouest en liaison avec les différents responsables de BOP,
- conduire les procédures de concession relatives aux aires de service,
- gérer le parc des portiques, potences, hauts mâts,
- prescrire la politique de gestion des matériels pour l'entretien de dépendances.

**Il comprend :**

- une mission appui administratif et procédures (MAP)
- une mission gestion du domaine (MGD)
- un pôle entretien des chaussées et dépendances (PECD)
- un pôle de gestion des ouvrages d'art (PGOA), basé à Nantes,
- un pôle modernisation des itinéraires (PMI) basé à Rennes avec une antenne à Nantes.

IV- Le service mobilité trafic (SMT) est chargé de :

- élaborer les politiques de gestion du trafic, d'information et de service à l'utilisateur sur l'ensemble du territoire.
- développer la connaissance du fonctionnement du réseau routier, en termes d'observatoire du trafic routier et d'usages
- développer les stratégies de services aux usagers, favorisant l'innovation et les nouveaux types de mobilité
- piloter la conception et la réalisation de projets d'optimisation du trafic routier
- assurer l'administration et la maintenance des équipements, des systèmes et des réseaux nécessaires à la gestion du trafic
- assurer la surveillance du réseau routier, la coordination des chantiers et des événements pour minimiser la gêne à l'utilisateur et l'information routière aux usagers en temps réel, à l'échelle de la DIR Ouest
- à l'échelle de la DIR de Zone de défense Ouest, sur l'ensemble du réseau routier national : assurer la coordination des chantiers pour limiter la gêne à l'utilisateur, la coordination de l'information routière vers les usagers ; assurer la veille continue du trafic et l'appui technique au Préfet pour la gestion de crise routière.

Il comprend:

- la Mission Information Routière, coordination de chantier et gestion de crise zonale (MICGC)
- le Pôle Circulation et Information routières (PCIR), comprenant les Centres d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT) de Rennes, Nantes, Vannes et Saint-Brieuc
- la Mission Stratégie de Services à l'Usager et de Mobilité (MSSUM)
- le Bureau Des Projets (BDP)
- le Bureau Assistance des Projets (BAP)
- la Mission Gestion Marchés (MGM)
- le Bureau Administration Systèmes et Réseaux (BASR)
- le Bureau Maintenance Équipements (BME)

V – Le service d'ingénierie routière de Rennes (SIR) assure des prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :

- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.

Il assure également des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR Ouest.

Il comprend, à Rennes :

- un pôle assistance projet (PAP) commun avec le SIROA
- un pôle tracés, environnement (PTE)
- un pôle terrassements chaussées (PTC)
- un pôle équipements (PE)
- un pôle direction de chantiers (PDC)

VI – Le service d'ingénierie routière et d'ouvrages d'art de Nantes (SIROA) assure des prestations de maîtrise d'œuvre (études et direction de travaux) sur le réseau routier de la DIR Ouest selon la commande et les programmes fixés par les services de maîtrise d'ouvrage :

- des DREAL Bretagne et Pays de la Loire pour leurs opérations d'investissement routier respectives,
- de la DIR Ouest.

Il assure également des prestations de maîtrise d'œuvre de réparation des ouvrages d'art selon le programme fixé par le SEM, et des missions de maîtrise d'œuvre des opérations de gestion de trafic et d'intermodalité pour le compte du service mobilité trafic de la DIR Ouest.

Il comprend :

- un pôle assistance projet (PAP) commun avec le SIR
- un pôle tracés, environnement (PTE)
- un pôle terrassements chaussées (PTC)
- un pôle équipements (PE)
- un pôle direction de chantiers (PDC)
- une mission ouvrages d'art (MOA)

VII – La mission Juridique et Marchés (MIM), placée auprès du directeur, est chargée de :

- apporter un conseil juridique auprès des services et des districts,
- traiter les affaires pré-contentieuses et contentieuses,
- apporter un conseil intégré et porter la politique interne en matière de commande publique,
- gérer les délégations de signature dans le domaine des routes et de l'administration générale.

La responsable de la Mission Juridique et Marchés assure la suppléance de la Secrétaire Générale.

VIII – La mission de coordination et du budget (MCB), placée auprès du directeur, est chargée de :

- assurer une synthèse budgétaire globale et continue, en liaison avec les services gestionnaires, nécessaire au pilotage financier des budgets de la DIR ouest,
- mettre en place et suivre les dotations budgétaires en AE et CP allouées aux services,
- apporter aux services une prestation en matière de gestion des marchés (GAME),
- assurer la veille réglementaire et apporter une assistance aux services et aux unités de dépenses en matière de gestion budgétaire.

B - Sous l'autorité du directeur adjoint exploitation :

1 -Le pôle exploitation et sécurité routière (PESR), placé auprès du directeur adjoint exploitation, est chargé de :

- élaborer les politiques de viabilité et d'exploitation de la DIR Ouest, piloter leur mise en œuvre et les évaluer,
- définir les procédures et organisations de viabilité et d'exploitation (astreintes, permanence...) et piloter leur mise en œuvre,
- participer aux réflexions sur les besoins en matériels et plus particulièrement ceux liés à l'exploitation
- piloter l'élaboration et suivre les arrêtés de police permanents, assurer la veille sur les politiques et les techniques d'exploitation,
- piloter la programmation et/ou assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations de sécurité,
- piloter les études d'accidentologie,
- émettre des avis sur projets et suivre la réalisation des visites de sécurité,
- assister les districts en matière d'avis sur la signalisation directionnelle et/ou émettre directement les avis,
- gérer le budget pour la partie relevant de l'exploitation et notamment la dotation forfaitaire d'entretien et d'exploitation et la partie des crédits liés aux équipements de la route.

2-Le pôle moyens matériels (PMM), placé auprès du directeur adjoint exploitation, est chargé de :

- mettre en œuvre les politiques d'acquisitions des matériels et des équipements de la route,
- élaborer les politiques de maintenance des matériels et des équipements de la route, piloter et réaliser leur mise en œuvre et les évaluer,

- assister les districts en matière de matériels,
- assurer une veille technologique sur les matériels et les moyens de l'exploitation,
- gérer le budget dédié à l'acquisition et à la maintenance des matériels.
- assurer le fonctionnement du matériel de réseau radio

Il comprend les Points-services chargés de l'entretien des matériels localisés à Rennes, Laval, Nantes, Vannes, Brest, Saint Briec ainsi que le CMR pour le réseau radio.

### 3-Les districts sont chargés de:

- mettre en œuvre les politiques, programmes et actions définis par la direction et les services du siège de la DIR Ouest en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national et de conservation du patrimoine,
- de piloter les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux,
- représenter localement la DIR Ouest auprès du préfet de département, des services locaux de l'État, des services gestionnaires de voirie, des services de secours, des autres partenaires de la DIR et des médias de proximité.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national confié en gestion à la DIR Ouest :

- le district de Rennes a en charge les sections des RN 12, 24, 136, 137, 157, 164 et des autoroutes A81 et A84 dans le département de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une section de la RN 164 dans le département des Côtes-d'Armor, et d'une section de l'autoroute A81 et de la RN 157 en Mayenne ;
- le district de Nantes a en charge des sections de Rennes et d'autoroutes non concédées situées dans le département de Loire Atlantique ainsi qu'une section de la RN 249 dans le département du Maine et Loire et 2 bretelles de l'autoroute A87 à Angers ;
- le district de Vannes a en charge les sections des RN situées dans le département du Morbihan, ainsi qu'une section de la RN 24 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- le district de Brest a en charge les sections des RN situées dans le département du Finistère ;
- le district de Saint-Briec a en charge les sections des RN 12, 176 et une partie de la 164 situées dans le département des Côtes-d'Armor, ainsi que la section de la RN 176 située dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;
- le district de Laval a en charge les sections des RN non concédées situées dans le département de la Mayenne ainsi que la section de la RN 162 et située dans le département du Maine-et-Loire.

Pour leur activité et leurs interventions, les districts s'appuient sur les centres d'entretien et d'intervention (CEI) et les sections travaux (ST).

Les CEI sont chargés, dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des sections d'itinéraires qui leur sont confiées, de :

- surveiller le réseau, les ouvrages et les équipements,
- intervenir sur incidents,
- réaliser des travaux d'entretien en régie, notamment des dépendances vertes et des ouvrages d'assainissement,
- mettre en place les protections et le balisage lors des travaux et prestations sous-traitées à l'entreprise ou aux sections travaux,
- assurer la viabilité hivernale, protéger et apporter une assistance aux autoroutes en situation difficile.

Les CEI, au nombre de vingt-sept, sont les suivants :

- district de Rennes : CEI de Bain-de-Bretagne, de Rennes St Jacques, de Châteaubourg, de Pleumeleuc et de Saint-Aubin-du-Cormier;
- district de Nantes : CEI de Goulaine, Héric, Nantes, Savenay et La Séguinière ;
- district de Vannes : CEI de Locminé, Lorient, Ploërmel et Vannes ;



- district de Brest : CEI de Brest, Châteaulin, Châteauneuf du Faou, Melgven et Saint-Thégonnec ;
- district de Saint-Brieuc : CEI de Guingamp, Le Perray (Trégueux), Loudéac, Pleslin-Trigavou, Rostrenen et Tramaïn ;
- district de Laval : CEI de Château-Gontier et Mayenne.

Les sections travaux (ST), dépendant de l'organisation des districts, sont chargés d'effectuer :

- des travaux de marquage, de signalisation et de glissières de retenue ;
- des travaux divers sur chaussées, accotements et dépendances vertes ou bleues ;
- des travaux d'entretien de bâtiments.

Les sections travaux sont implantées

à :

- district de Rennes : Rennes ;
- district de Vannes : Vannes ;
- district de Brest : Brest ;
- district de Laval : Laval.

### Article 3

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, date à laquelle l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant le même objet, sera abrogé.

### Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur interdépartemental des routes Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Loire-Atlantique, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire.

Rennes, le 28 OCT. 2016

Le Préfet

  
Christophe MIRMANT

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

100

THE END OF THE WORLD

THE END OF THE WORLD  
THE END OF THE WORLD  
THE END OF THE WORLD





## PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

### ARRÊTÉ

**donnant subdélégation de signature  
à des agents de la direction interdépartementale des routes – Ouest  
pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national**

**Le Directeur interdépartemental des routes - Ouest**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest;

Vu l'arrêté n° 2015-113 du 26 octobre 2015 du préfet de Maine-et-Loire donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

### ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHELON :

Paul ANDRE, Directeur adjoint exploitation	A, B
Daniel PICOUAYS, Adjoint au Directeur	A,B
Katell Kerdudo, Chef du SMT	A4, A8, A11, B
Nadège DARBOUX, Adjointe à la Chef du SMT	A4, A8, A11, B
Alain CARMOUET, Chef du SEM	A3 à A12
Damien COURBE, Chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12

Raphaël CHATEAU, Adjoint au chef du district de Nantes	A3, A7, A8, A12
Frédéric BRENEOL, Chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12
Franck EUDES, Adjoint au chef du district de Laval	A3, A7, A8, A12

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature du préfet de Maine-et-Loire à M. LECHÉLON sont rappelées ci-dessous :

« **Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHÉLON, directeur interdépartemental des Routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

**A. Gestion du domaine routier national**

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (article L113-2 du code de la voirie routière - arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 15 janvier 1980 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des postes et des communications électroniques).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 code des postes et des communications électroniques).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'État (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé appartenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière).

**B. Exploitation du réseau routier national**

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I-2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).

5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2°; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route. »

**Article 3 :** le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/07/15.

**Article 4 :** Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

- 4 NOV. 2016

Fait à Rennes, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHÉLON

THE  
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION  
UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE  
WASHINGTON, D. C. 20535

## ***II - AUTRES***



**liste des autorisations de mise en oeuvre, renouvellement ou modification  
de systèmes de vidéoprotection**

**3 ème trimestre 2016**

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable
<b>BCAB 2016-343</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Marie Kimberley, 32 rue St Aubin à Angers	le gérant
<b>BCAB 2016-345</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie, 101 bd Victor Chatenay à Angers	le gérant
<b>BCAB 2016-346</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Carrefour Express, bd Joseph Bédier à Angers	la gérante
<b>BCAB 2016-347</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Marionnaud, rue du Grand Launay à Angers	le responsable sécurité
<b>BCAB 2016-348</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'espace vente de la gare, 1 esplanade de la gare à Angers	le chef d'agence
<b>BCAB 2016-349</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie, 4 place du Lycée à Angers	le gérant
<b>BCAB 2016-351</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la résidence Marcel Lebreton, 24-26 rue Anne Franck à Angers	la directrice
<b>BCAB 2016-352</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Diagonal, 48 rue Bressigny à Angers	le gérant
<b>BCAB 2016-353</b>	12/07/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre sur le territoire de la ville d'Angers	le maire
<b>BCAB 2016-366</b>	19/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Parfois, 75 avenue Montaigne à Angers	les co-gérants
<b>BCAB 2016-367</b>	19/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en façade du magasin PIZZA TEMPO, 45 rue Boisnet à Angers	le gérant
<b>BCAB 2016-368</b>	19/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le restaurant Black Peat, 2 boulevard Foch à Angers	le directeur général
<b>BCAB 2016-380</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste 11 place du marché à Baugé	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-338</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le garage Avenir Automobiles, 12/14 rue Amédée Gordini à Beaucouzé	le responsable après-vente
<b>BCAB 2016-340</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement YAMAHA-KTM, 18 rue du Landreau à Beaucouzé	le gérant

<b>BCAB 2016-355</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 4 rue du Bourg de Paille à Beaucouzé	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-364</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le site du Parc de loisirs Ouistiti Compagnie, rue Aliénor d'Aquitaine à Beaucouzé	les co-gérants
<b>BCAB 2016-365</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans la pharmacie des Côteaux, 35 rue des Palluelles à Beaulieu sur Layon	le pharmacien titulaire
<b>BCAB 2016-374</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au bar tabac 6 place Monseigneur Dupont à Gesté	le gérant
<b>BCAB 2016-382</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste de 21 rue de Bretagne à Gesté	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-342</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le tabac presse, 3 rue de St Clément à Bécon les Granits	le gérant
<b>BCAB 2016-357</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 1 rue de la Poste à Bouchemaine	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-363</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 1 rue du Petit Vivier à Bouchemaine	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-360</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 20 rue d'Angers à Cantenay Epinard	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-378</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste 23 rue de Combrée	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-386</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au conforama ZA le Champ Blanchard à Distré	la directrice
<b>BCAB 2016-388</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à la carrosserie industrielle de Saumur 2 rue de la Chesnaie à Distré	le gérant
<b>BCAB 2016-381</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste 17 rue des Fontaines à Doué la Fontaine	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-385</b>	27/07/2016	modification du système de vidéoprotection mis en œuvre au magasin Super U 944 boulevard du docteur Lionet à Doué-la-Fontaine	le PDG
<b>BCAB 2016-356</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 7 rue des Déportés à Durtal	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-358</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 9 rue de Gagnebert à Juigné sur Loire	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-362</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 21 rue Marc Leclerc à La Ménitrie	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-384</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste 2 place de la république au May sur Evre	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-341</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le bar du Mail, 6 rue de la Mairie au Plessis Grammoire	la gérante



<b>BCAB 2016-344</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'hôtel restaurant Les 3 lieux, 10 port des Noues aux Ponts de Cé	le président de la société
<b>BCAB 2016-350</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le magasin Intermarché, avenue Gallieni aux Ponts de Cé	le président de la société
<b>BCAB 2016-359</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, place Mauget à Corné	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-361</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement de la Poste, 1 rue de Juigné à la Meignanne	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-354</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Mutuel d'Anjou, 37rue Principale à Mazé	le chargé de sécurité
<b>BCAB 2016-337</b>	12/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans le centre Jacques Prévert, rue Emile Zola à Montreuil Juigné	le maire
<b>BCAB 2016-375</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au huit à huit 6 rue des Mauges au FUILET	la gérante
<b>BCAB 2016-377</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au restaurant le Saut-au-Loup avenue de la Loire à Montsoreau	le gérant
<b>BCAB 2016-379</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste place de la Renaissance à Landemont	le directeur sûreté
<b>BCAB 2016-390</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au Mc Donald's à la renaissance à Segré	le gérant
<b>BCAB 2016-339</b>	12/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Plaud Nautisme, 5 rue Clément Ader à Sainte Gemmes sur Loire	le gérant
<b>BCAB 2016-389</b>	27/07/2016	renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection au tabac presse 5 rue des Sabotiers à Varennes sur Loire	le gérant
<b>BCAB 2016-383</b>	27/07/2016	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à l'agence de la poste 71 rue nationale à Vivy	le directeur sûreté

Angers, le **08 NOV. 2016**

Pour la Préfète, et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

  
Valérie COMMIN

032 112 1 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Seiches sur le Loir

Adresse : Place Auguste Gautier – 49140 – Seiches sur le Loir

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) *Denis Trillot, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, Responsable de la Trésorerie de Seiches sur le Loir* déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Laurence Plat, Contrôleuse des Finances Publiques
  - lui donner pouvoir :
    - de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Seiches sur le Loir,
    - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
    - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée,
    - d'exercer toutes poursuites,
    - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
    - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
    - d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
    - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
    - de me représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
    - de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de me représenter auprès de la Banque de France,
    - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir et aux affaires qui s'y rattachent.
  - En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Seiches sur le Loir, entendant ainsi transmettre à Mme Laurence Plat tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.
  - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Seiches sur le Loir le 3 novembre 2016

Signature du délégataire



Signature du déléguant<sup>1</sup>

*Denis Trillot*  
*Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale*

Bon pour pouvoir



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE SEICHES SUR LE LOIR  
PLACE AUGUSTE GAUTIER  
49 140 SEICHES SUR LE LOIR

## PROCURATION SOUS SEING PRIVÉ

A donner par les Trésoriers à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents

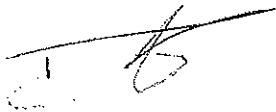
Je soussigné Denis TRILLOT, Trésorier de Seiches sur le Loir déclare:

Mme Laurence PLAT, Contrôleuse des Finances Publiques, est autorisée à

- Accorder des délais de paiement pour des dettes globales inférieures à 5 000 € sur une durée maximum de 6 mois
- d'engager l'ensemble des poursuites (commandements, oppositions, saisies) dans la limite de 10 000 € par débiteur.
- Accorder des remises de majorations et frais de poursuites d'un montant maximum de 500€.

Fait à Seiches le trois novembre deux mille seize

SIGNATURE DU MANDATAIRE



SIGNATURE DU MANDANT  
précédée de " bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

Le Comptable du Trésor

Denis TRILLOT





**Ministère de la Justice**  
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires**  
**de Rennes**  
**Maison d'Arrêt d'Angers**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Annule et remplace la décision du 31 octobre 2016**

Monsieur Jacques MEGE,  
Directeur de la Maison d'Arrêt d'Angers,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale  
Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005  
Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.  
Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »  
Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,  
Vu l'arrêté de nomination de Monsieur MEGE Jacques, DSP, en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angers en date du 15 janvier 2015,

DECIDE

**Article 1:**

que délégation permanente est donnée à Madame POUGET Célia, Directrice Adjointe aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'Associations constituées en vue de préparer leur sortie Art. 432-3 du CPP.

- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement sur leur part disponible Art. D122 du CPP.
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art. D124 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur. Art D-131 du CPP.
- Saisir le juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine Art. D115-7 à D115-14-2 du CPP.
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP.
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP.
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de suspension ou de son fractionnement, Art. R57-7-60 du CPP
- d'établir un règlement intérieur et le transmettre au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et au Juge de l' Application des peines Art. D-255 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Faire appel aux forces de l'ordre quand à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de



l'extérieur Art. D266 du CPP.

- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.

- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.

- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.

- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP.

- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue d'un rapport motivé ou des observations au Directeur Interrégional pour la prolongation; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement Art. R57-7-64 à R57-7-78 du CPP.

- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CPP

- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.

- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP.

- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art D330 du CPP.

- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP.

- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.

- Refuser la prise en charge de bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP.

- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.

- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.

- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D.344 du CPP.

- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art.D338 du CPP.

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Art. D.389 à D.390.1 du CPP.
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art.D.395 du CPP.
- Délivrer le permis de visite pour les condamnés, les refuser, les suspendre ou les retirer Art. R57-8-10 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider de retenir une correspondance écrite tant reçue, qu' expédiée devant être notifiée à la personne détenue au plus tard dans les trois jours. Art. R57-8-19 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D421 du CPP.
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier. Art. D439.3 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D436-2 du CPP
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP.
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison Art. D478 du CPP.

## Article 2 :

que délégation permanente est donnée à Monsieur LEBRUN Gérard, Capitaine, Chef de détention, aux fins de

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP.
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP.
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP.
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets

quelconques Art. D274 du CPP.

- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Fixer la liste des agents chargés des transfèvements Art. D308 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

### **Article 3 :**

que délégation permanente est donnée à

- Madame DELFOUR Cassandra, Lieutenant,
- Monsieur GAUTIER Anthony, Lieutenant,
- Monsieur MALLET Franck, Lieutenant,

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP.
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57- 6-24 du CPP.
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art

D-131 du CPP.

- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires au vu du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider au versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

#### Article 4 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur CHAPU Martial, Major
- Monsieur GAUDICHEAU David, Major
- Monsieur JOLY Eric, Major
- Monsieur LECRU Jérémie, Premier Surveillant
- Monsieur LOUISON Olivier, Major

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP .

- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP.

- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.

- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.

- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.

- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.

- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.

- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.

- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.

- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.

- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.

- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.

- Déclasser la personne détenue.

## Article 5 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur ANON Corneille, Premier Surveillant
  - Monsieur BIBES Frédéric, Premier Surveillant
  - Monsieur BROTTIER Jacques, Premier Surveillant
  - Madame DIMINIARD Elisabeth, Première Surveillante
  - Madame HAFFNER Mélanie, Première Surveillante
  - Monsieur KHENNOUF Amar, Premier Surveillant
  - Monsieur MANCEAU Bruno, Premier Surveillant
- 
- Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP.
  - Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
    - D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
    - Retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux.
    - Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
    - Décider les mesures de fouilles des personnes détenues conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire.
    - Décider de l'utilisation des moyens de contraintes
    - Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre de détention.
    - Mettre en œuvre, en qualité de chef d'escorte, les mesures de fouille des personnes détenues, intégrales ou par palpation, à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement.
- (La nature des fouilles et la fréquence sont décidées en vu de la personnalité des personnes détenues intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroule l'extraction ou le transfèrement). Article R-57-7-79 du CPP.

Angers, le 14 novembre 2016

Le Directeur,  
**Jacques MEGE**

